

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2621

présenté par

M. Giraud et Mme Louwagie

à l'amendement n° 2504 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

I. – Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le montant de 100 000 € est multiplié par le nombre des associés exploitants, dans la limite de quatre. »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à tirer les conséquences du principe de transparence des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).